

DEPARTEMENT DU CALVADOS	REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'AMFREVILLE	ARRETE MUNICIPAL 2025-AM-31 Réglementant la circulation pour le bon déroulement des cérémonies du 81^{ème} anniversaire du Débarquement

Le Maire de ville de Amfreville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, L 2212-5, L 2214-4 et L 2122-32,

Vu le code de la route,

Vu le code civil, et notamment l'article 34-1,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R 1334-31, R 1337-7, R1337-8, R1337-9 et R1337-10,

Vu les articles R 623-2 et R 610-5 du code pénal,

Considérant que la bonne tenue du public invité à participer en mairie à une cérémonie justifie, compte tenu des affluences devenues importantes, la mise en place du présent arrêté, dont la finalité est d'obtenir de chacun un comportement respectueux de l'institution, de la cérémonie, des riverains et usagers du parc et de la voie publique, des agents communaux, ou des autres personnes directement concernées par une commémoration, et de leurs personnalités,

Considérant ainsi que cet arrêté et les sanctions qui y sont attachées sont motivés et fondés par le respect :

- des valeurs nobles et solennelles qui s'attachent à l'institution communale, lieu de représentation des symboles forts de la République ;
- du droit pour chaque usager à jouir en toute tranquillité des espaces publics, du calme nécessaire à l'accomplissement du travail administratif des services municipaux, des horaires prévus, eu égard à l'affluence certains samedis et pour respecter le bon déroulement des cérémonies suivantes ;
- des règles relatives au stationnement et à la circulation aux abords de l'hôtel de ville et plus généralement à l'occasion du déplacement des personnes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits** le **vendredi 6 juin 2025** dans les rues suivantes : (voir annexe) à partir de 14H00

- Rue Patra du n° 12 vers la rue Oger
- Rue du Plain du n°2 au n°42
- Rue du Gable Harel au n°1
- Rue des Champs St-Martin du n°1 au n°17

Article 2

Les services de gendarmerie verbaliseront, dans le périmètre défini à l'article 1^{er}, les atteintes à la sécurité et les troubles à la tranquillité publique constatés, ainsi que directement les entraves à la circulation et toute autre infraction au code de la route.

- Le permissionnaire veillera à la bonne gestion des stationnements des véhicules des participants et visiteurs de la manifestation

Tout arrêt et stationnement dangereux est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. (*Article R417-9 du Code de la route*)

Tout arrêt ou stationnement gênant (notamment devant les accès privatifs) prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. (*Article R417-10 à R417-13 du Code de la route*)

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents dûment habilités, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux *articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route*.

Article 3

Il est interdit de fouler ou de jouer dans les espaces plantés de fleurs et de cueillir les fleurs ou de dégrader les massifs ou des compositions.

Article 4

Par ailleurs, les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de police judiciaire habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Lisieux ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Troarn,
- Monsieur le Chef du Centre de secours et d'intervention de Amfreville,
- Monsieur le Directeur du SDIS 14 ;
- Madame la Directrice Générale des Services ;

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie à :

- Monsieur le directeur KEOLIS ;
- Service des transport NCPA ;
- Monsieur le Directeur de l'ARD ;

Fait à Amfreville, le 4 juin 2025
Le Maire adjoint,
Régis FOLTETE

